

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné pouvoir à **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Guyllaine MATIAS** a donné pouvoir à **Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORENO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 22

OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Monsieur BEUVELOT informe que la ville de Fumel souhaite implanter en centre-bourg une borne de recharge pour véhicules électriques et s'est rapprochée, pour ce faire, de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47). Après plusieurs études d'implantation, le parking du château de Fumel paraît le plus opportun tant en terme de capacité du réseau électrique existant qu'en terme de pertinence pour les touristes ou administrés.

Il précise qu'il s'agit d'une borne de recharge rapide (IRVE 24 DC), pour laquelle TE 47 a établi un devis d'un montant estimatif fixé à 27.154,22 euros TTC. La contribution pour la commune sur ce projet sera de 20% soit une participation estimée à 4.525,70 euros.

Monsieur BEUVELOT rajoute que le coût total TTC de fonctionnement annuel forfaitaire qui s'élève à 1.000,00 euros est entièrement à la charge de TE 47 et comprend les frais relatifs à la maintenance et aux frais d'exploitation de la borne. La commune ne participe donc pas au coût de fonctionnement de ladite borne de recharge électrique.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), cette compétence en séance du **27 juillet 2016**.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service, ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 20 % du montant HT de l'investissement.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 22.629,00 euros HT soit 27.154,22 euros TTC, est le suivant :

- contribution de la commune : 4.525,70 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 20 % du montant réel des travaux HT, dans la limite de 4.525,70 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking du château de Fumel à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et plafonné à 4.525,70 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 au titre de cette opération ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**

Délibération n°78DL2024
Séance du Conseil Municipal
du **8 juillet 2024**

- 5. indique que les crédits correspondants sont prévus au programme 540 du BP 2024 de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **8 juillet 2024**

Signé par :


Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel


Chantal BREL, Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).